

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt deux, le 17 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 13
Nombre de présents : 10

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, HUMBERT Régis, GODET Arnaud, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique.

Absents excusés : CICORELLA Sébastien (pouvoir à FAVRE-PETIT-MERMET Patricia), ROMATIF Julien (pouvoir à GENTIL Dominique), GUERRERO Elisabeth (pouvoir à MERCIER Serge).

Date de la convocation : 10 février 2022

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Objet de la délibération : Affectation du résultat

Au nom de la commission finances, Monsieur GAS Marcel, 2^{ème} adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à 300 637.80 €.

M. GAS Marcel propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 223 533.51 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 77 104.29 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur GAS Marcel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal, pour un montant de 223 533.51 € à la section d'investissement et pour un montant de 77 104.29 € à la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 17 février 2022

Le Maire,
Serge MERCIER

